



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Le Préfet du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département

s/c de Messieurs les Sous-Préfets

Le 22 FEV. 2010

CABINET

AFFAIRE SUIVIE PAR :
ARMANDE BERLAND
☎ 03 89 29 20 04
fax 03 89 41 38 44
armande.berland@haut-rhin.pref.gouv.fr

OBJET : Réglementation relative aux chiens dangereux - Application de la loi du 20 juin 2008 renforçant les mesures de protection des personnes contre les chiens dangereux.

REFER : Ma circulaire du 11 février 2010.

Par circulaire visée en référence, je vous ai apporté certaines précisions concernant la réglementation applicable aux propriétaires de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories.

Suite aux nouvelles instructions du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, le dernier alinéa du paragraphe concernant la notion de détenteur temporaire est modifié comme suit :

" Le dispositif mis en place par la loi du 20 juin 2008 susvisée ne vise pas l'ensemble des membres des familles dont un membre possède un chien. La règle générale est qu'un chien a un propriétaire ou détenteur, qui en est le responsable et qui doit être titulaire du permis de détention. Lui seul est tenu d'être titulaire du permis. **L'obligation d'obtention du permis ne s'applique en conséquence pas à tous les membres majeurs d'un même foyer : le conjoint du propriétaire et les autres membres majeurs du foyer détiennent le chien à titre temporaire et ne sont pas tenus d'être titulaires d'un permis de détention.**

Il peut néanmoins être utile qu'ils suivent la formation sanctionnée par une attestation d'aptitude, sur la base du volontariat, dans la mesure où ils peuvent être amenés ponctuellement à sortir le chien sur le domaine public".

Je rappelle également qu'il vous appartient d'adresser à mes services la liste de tous les permis de détention que vous avez été ou serez amenés à délivrer aux propriétaires ou détenteurs d'animaux résidant sur le territoire de votre commune, sans préjudice, bien entendu, de l'obligation qui vous incombe d'adresser un exemplaire de chaque arrêté municipal au Sous-Préfet territorialement compétent, dans le cadre du contrôle de légalité.

Je vous remercie par avance.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Hélène COURCOUL-PETOT